



# SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE

## PROCÈS VERBAL DU 14 décembre 2022

**Date de convocation : 05/12/2022**

**Lieu : Salle Riperiis – 16110 Rivières**

**Heure du début : 18h00**

**Heure de fin : 19h45**



CDC Charente Limousine : Mr Jean-Luc DUMAS ; Mr Jean-Pierre LEONARD ; Mme Béatrice MONToux ; Mr Xavier MAES ; Mr Jean-Louis MARJOLLET ; Mr Philippe PALARD ; Mr Pascal POINT ; Mr Jean-Claude TRIMOULINARD

CDC Cœur de Charente : Mr Philippe VIROULAUD

CDC Grand Angoulême : Mr Thierry HUREAU

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr Pierre BARDOULAT ; Mr Patrick BORIE ; Mr Pierre CARETTE ; Mme Danielle COMBEAU ; Mr Danielle DECHANDON ; Mr Didier GENINI ; Mr Emmanuel JOUASSIN ; Mme Françoise MICHENAUD ; Mr Bernard MORISSET ; Mme Brigitte PRECIGOUT ; Mr David RABARDY

CDC Lavalette Tude Dronne : -----

**Suppléants présents :**

Mr Rémi ROBIN (CdC Cœur de Charente) ; Mme Annie TEXIER (CdC La Rochefoucauld Porte du Périgord).

**Étaient absent(s) excusé(s) :**

CDC Charente Limousine : Mr Aurélien PUYMERAIL ; Mr Benoit SAVY ;

CDC Cœur de Charente : Mme Arlette LITRE ; Mr Olivier MERIAU

CDC Grand Angoulême : Mme Carole GROSMAN ; Mme Nathalie DULAIS

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr Bernard AZIN ; Mr Thierry DANIEL ; Mr Jacques FERSING ; Mr Jacky LAURIN ; Mr Laurent MANDIN ; Mr Christophe RICHARD ; Mr Jacky ROUSSEAU ; Mr Philippe SEGUIN ; Mr Stéphane VANACKERE.

CDC Lavalette Tude Dronne : Mr Alain JOSEPH

**Présents Sy BTB :**

Mr Emmanuel ROJO-DIAZ – Directeur des services.

Mr Quentin VIAL – Technicien des rivières

Mme Émilie DROIT- Secrétaire administrative

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle COMBEAU

Le Président accueille l'assemblée du conseil syndical, et remercie les délégués de leur présence.

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation du ou de la secrétaire de séance.
- Validation du PV du Conseil Syndical du 07 octobre 2022.

**Désignation du/de la secrétaire de séance**

Le Président demande à l'assemblée si quelqu'un veut bien se porter volontaire comme secrétaire de séance. Mme Danielle COMBEAU se porte alors volontaire, et est désignée secrétaire de la séance.

**Approbation du compte rendu du conseil syndical du 07 octobre 2022.**

Le Président demande à l'assemblée si tout le monde a bien pris connaissance du compte rendu de la dernière séance, du 08/07/2022 et s'il y a des remarques à faire.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Date de la convocation : 05/12/2022
Nombre de délégués titulaires : 37
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 24
Pouvoirs : 02

Délibérations :

1. Conventonnement et revalorisation des titres restaurant.
2. Modification du temps de travail de l'adjointe administrative.
3. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57.
4. Convention avec le CIDIL pour 2023.
5. Demande de subvention 2023 -travaux en entreprise.
6. Demande de subvention 2023- travaux en régie.
7. Demande de subvention 2023- postes technique.
8. Convention d'objectif / GEMAPI- Cdc Charene limousine.
9. Cotisation services optionnels : Charente Eaux.
10. Augmentation du taux de l'assurance groupe.
11. Programme Pluriannuel de Gestion

Informations diverses :

- Présentation de la synthèse du Rapport social unique.
  - Point régie
  - Infos gestion des archives.
  - Info DuoDay 2022.
  - Questions diverses.
- 



## Les délibérations

### **1. Conventionnement et revalorisation des titres restaurant :**

Vu l'échéance de la convention de prestation pour l'achat des titres restaurants, auprès de l'actuel prestataire EDENRED.

Vu l'actuelle valeur faciale des titres restaurant en vigueur dans la collectivité, qui est de 08.50 €.

Vu la participation actuelle du syndicat à hauteur de 50 %.

Vu l'avis favorable du comité technique du 14 novembre 2022, suite à la saisine du Président.

Le Président propose à l'assemblée :

- Que la convention pluriannuelle de 3 ans auprès du fournisseur EDENRED soit reconduite.
- Que le conseil syndical l'autorise à signer cette convention pluriannuelle de 3 ans.
- Que la valeur faciale des titres restaurant soit revalorisée à 10 €
- Que la participation du syndicat soit revalorisée à 55 %.
- Que l'ouverture des titres restaurant reste ouverte aux agents : Titulaires et stagiaires de la fonction publique, ainsi qu'aux contractuels de droit public.

Après avoir entendu la présentation du Président, et après en avoir délibéré.

Le conseil syndical à l'unanimité délibère et décide :

- Que la convention pluriannuelle de 03 ans auprès du fournisseur EDENRED soit reconduite.
- Que le conseil syndical autorise le président à signer cette convention pluriannuelle de 03 ans, et tout document y afférant.
- Que la valeur faciale des titres restaurant soit revalorisée à 10 €
- Que la participation du syndicat soit revalorisée à 55 %.
- Que l'attribution des titres restaurant reste ouverte aux agents : Titulaires et stagiaires de la fonction publique, ainsi qu'aux contractuels de droit public.
- Que les crédits soient inscrits au budget 2023.

### **2. Modification du temps de travail de l'adjointe administrative :**

Compte tenu de : des évolutions règlementaires nécessitant des démarches plus longues en temps. Ainsi que les responsabilités relevant des futures fonctions de référent handicap, de l'adjointe administrative, en charge du secrétariat du syndicat. Celle-ci devant débuter début 2023.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi, car elle :

- Modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Conformément au code général de la fonction publique,

- De supprimer l'emploi d'adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe créé initialement à temps non complet par délibération du 29 octobre 2020 pour une durée de 31h00 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour une durée de 35h00 heures par semaine à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu le code général de la fonction publique.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu l'avis du Comité Technique réuni le 10 octobre 2022,  
Vu le tableau des emplois,

Après délibération, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **3. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M 57 :**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée par nature, au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes ou les syndicats dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes ou les syndicats procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exception (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exception, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations n° 2017-03-04/ 2017-03-05 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le SYBTB calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.



En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 800 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : approuver la mise à jour de la délibération n ° 2017-03-05 du 28/08/2017 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

**Article 2** : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

**Article 3** : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 800.00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Article 4** : autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

D'approuver l'article 1, article 2 article 3 et article 4 des propositions faites par le Président, comme ci-dessus indiqué, ainsi que l'annexe citée.

#### **4. Convention avec le CIDIL 2023 :**

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que depuis plusieurs années, le Sy BTB fait appel aux services de l'association CIDIL (Carrefour Insertion Développement Initiatives Locales).

Ceci, dans le cadre du suivi et de l'accompagnement du chantier d'insertion porté par le syndicat.

Cela se matérialise par la signature d'une convention annuelle.

Pour rappel, le CIDIL a pour mission l'encadrement socioprofessionnel des agents recrutés en Atelier et Chantier d'Insertion.

Il accompagne le syndicat dans sa fonction d'employeur, pour ce qui est entre autres :

- Du montage des dossiers administratifs auprès des services du Département, de L'Etat via la DIRECCTE (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.).
- Des demandes d'agrément auprès des services de Pôle Emploi.
- Du suivi des démarches administratives auprès des services de l'ASP (Agence de service des paiements.).
- Du recrutement des personnels en insertion sur le chantier d'insertion porté par le syndicat.

S'en suit l'intervention du CIDIL via sa Directrice et sa Conseillère en Insertion Sociale et Professionnelle, afin qu'elles exposent le bilan de l'année 2022.



BILAN 2022 : En 2022, 10 personnes sont/ont été accompagnés sur le chantier. Quatre personnes ont quitté le chantier d'insertion.

Le profil des personnes accompagnées :

- Un homme de 40 ans, célibataire sans enfants,
- Bénéficiaire du RSA (60%), inscrit depuis plus de 24 mois à Pôle-Emploi (30%)
- Possédant le permis et un véhicule (60%)
- Ayant un niveau de formation < ou égale au CAP / BEP (90%)
- Il est accompagné
- Socialement pour des problèmes liés principalement à la santé (25%) et la mobilité (25%).
- Professionnellement sur des questions : de projet professionnel (38%), de formation et de recherche d'emploi (31%).

Sorties 2022 :

- ✓ 1 personne a signé un CDD de moins de 6 mois, emploi d'assistant technique en espace vert
- ✓ 1 personne a effectué une mission intérim de moins de 6 mois
- ✓ 1 personne a quitté le chantier à la suite de la période d'essai
- ✓ 1 personne est décédée, accompagnement de la famille

Le Président reprend ensuite la parole et expose que l'actuelle convention arrivant à son terme au 31 décembre 2022, il convient que le conseil syndical délibère sur le renouvellement de cette convention pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité de :

- De donner pouvoir au Président pour la signature de la convention annuelle avec le CIDIL et de tout document relatif aux services du CIDIL.
- D'autoriser à participer à toute modification de cette dernière, et à signer tout avenant pouvant être nécessaire.
- De prévoir le montant de la souscription au CIDIL au budget 2023.

### **5 /6/ 7 Délibérations sur les demandes de subventions 2023 :**

Travaux en entreprise : Le Président expose au Conseil syndical que dans le cadre du plan de financement annuel des travaux effectués par des entreprises, pour 2023, le syndicat peut faire appel à différentes institutions entre autres : L'agence de l'eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de la Charente, et Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, afin d'effectuer des demandes de subventions lorsque celles-ci en offrent la possibilité.

Le Président propose au Conseil Syndical : De délibérer afin de solliciter ces différentes institutions. Et de l'autoriser à signer les documents y afférant.

### Résolution :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser le président à effectuer les démarches de demande de subvention auprès des institutions concernées : L'Agence de l'Eau Adour Garonne, Le Conseil Départemental de la Charente, Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.
- D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à ces demandes.

ADOpte : à l'unanimité.



Travaux en régie : Le Président expose au Conseil syndical que dans le cadre du plan de financement annuel des travaux effectués en régie pour 2023, le syndicat peut faire appel à différentes institutions entre autres : L'agence de l'eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de la Charente, et Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, afin d'effectuer des demandes de subventions lorsque celles-ci en offrent la possibilité. Le Président propose au Conseil Syndical : De délibérer afin de solliciter ces différentes institutions. Et de l'autoriser à signer les documents y affairant.

Résolution : Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'autoriser le président à effectuer les démarches de demande de subvention auprès des institutions concernées : L'Agence de l'Eau Adour Garonne, Le Conseil Départemental de la Charente, Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.
- D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à ces demandes.

ADOpte : à l'unanimité.

Pour les postes : Le Président expose au Conseil syndical que dans le cadre du plan de financement annuel des postes (Techniciens rivières, secrétariat) pour 2023, le syndicat peut faire appel à subvention entre autres auprès de : L'agence de l'eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de la Charente, et Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, afin d'effectuer des demandes de subventions lorsque celles-ci en offrent la possibilité.

Le Président propose au Conseil Syndical : De délibérer afin de solliciter ces différentes institutions. Et de l'autoriser à signer les documents y affairant.

Résolution : Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'autoriser le président à effectuer les démarches de demande de subvention auprès des institutions concernées : Agence de l'eau Adour Garonne, Le conseil Départemental de la Charente, et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.
- D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à ces demandes.

ADOpte : à l'unanimité.

### **8 Convention GEMAPI avec la Communauté de Communes de Charente Limousine :**

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée, que la Communauté de Communes de Charente Limousine, EPCI adhérente au syndicat Sy BTB, a transmis une proposition de convention d'objectif et de partenariat, dans le cadre de l'exercice de ses compétences GEMAPI.

Cette convention déployée en 05 articles, décline l'objet, le contexte et les modalités d'application des objectifs et du partenariat entre la CdC Charente Limousine et le Syndicat SyBTB.

L'objectif est tel que suit :

- Cadrage du Partenariat entre le syndicat et l'EPCI Cdc Charente Limousine dans l'exercice de la GEMAPI ;
- Établissement des enjeux communs autour de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention inondation.
- Veille sur la mise en place d'actions cohérentes, raisonnées et raisonnables à l'échelle des bassins versants sur le périmètre de la communauté de communes.
- Renforcer la gouvernance partagée et la transversalité entre les différentes compétences, pour accompagner l'adaptation du territoire au changement climatique.

Les articles 04 et 05 de la convention spécifient les modalités de suivi, et les modalités du partenariat entre la CdC Charente Limousine et le syndicat Sy BTB.

Résolution : Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'adopter la convention d'objectif et de partenariat dans l'exercice de la GEMAPI, avec la CdC de Charente Limousine, ci-jointe à la présente délibération.
- D'autoriser le président à signer cette convention d'objectif et partenariat avec la CdC de Charente Limousine, et tout document s'y affairant.

### **9 Missions optionnelles de Charente eaux :**

Monsieur le Président expose au comité syndical les missions d'ingénierie portées par Charente Eaux au terme d'une cotisation optionnelle,

Au vu du tableau de répartition établi par Charente Eaux, le syndicat entre dans la tranche 25 000 à 49 999 ha avec une cotisation annuelle de 550€.

Résolutions : Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle option

DÉCIDE :

- De souscrire aux missions optionnelles de Charente Eaux à compter du 01 janvier 2023 ;  
[Pour mémoire, la souscription à une option est conditionnée à l'adhésion préalable à Charente Eaux]  
« Assistance au pilotage des services GEMAPI : Animation réseau des responsables GEMAPI, Animation du Plan de Formation Mutualisé GEMAPI et Assistance juridique ».

PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation correspondante

### **10 Modification contrat assurance groupe / Franchise maladie ordinaire :**

Monsieur le Président fait part au Conseil syndical, de la correspondance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP.

La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques :

- Décès
- Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (CITIS)
- Maternité, paternité, adoption
- Congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD)
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique.

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et du 1er trimestre 2022 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistre/primes au-delà de 100% (soit un contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain.



Afin de limiter la hausse sur les taux de cotisation pour les adhérents, considérant l'état actuel du marché et au regard des situations vécues dans d'autres départements, le Centre de Gestion a privilégié et engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP.

Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 1er janvier 2023, comme suit : 6,99 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours (soit une hausse limitée à +2,34%).

6,06 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 30 jours (soit une hausse limitée à +2,36%).

Par ailleurs, une franchise de 20% sera appliquée sur les indemnités journalières à compter de la même date.

Cette franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 1er janvier 2023. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge à 100 %. Par ailleurs, les frais de soins suite aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux-décès ne seront pas impactés par cette franchise.

Enfin, l'assureur accepte d'ouvrir la possibilité de modification de la franchise en maladie ordinaire pour les adhérents actuellement couverte à 15 jours qui souhaiteraient basculer sur 30 jours pour baisser le taux de leurs cotisations.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la proposition qui lui est faite pour l'adhésion au contrat CNRACL souscrit par le Centre de Gestion.

Résolution : Le Conseil, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de modifier la franchise en maladie ordinaire au taux de : 6,06 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 30 jours.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'avenant au contrat.
- Dis que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2023.

### **11 Validation du Programme Pluriannuel de Gestion 2023-2033 :**

Le Président expose au Conseil syndical le Plan Pluriannuel de Gestion, établi pour les rivières Bandiat Tardoire Bonnieure. Ceci dans le cadre des missions du syndicat, et couvrant la période de 2023 à 2033. Présentation faite par Mr VIAL, technicien rivière.

Ce dernier regroupe les points suivants :

- Caractéristiques physiques.
- État des lieux du terrain.
- Diagnostique des rivières Bandiat Tardoire et Bonnieure
- Enjeux et hiérarchisation
- Programme des travaux
- Notice d'incidence
- Financement du programme

Exposé : Le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) est un PROGRAMME D' ACTIONS pour la gestion des milieux aquatiques, humides et de leur biodiversité à des échelles hydrographiques adaptées.

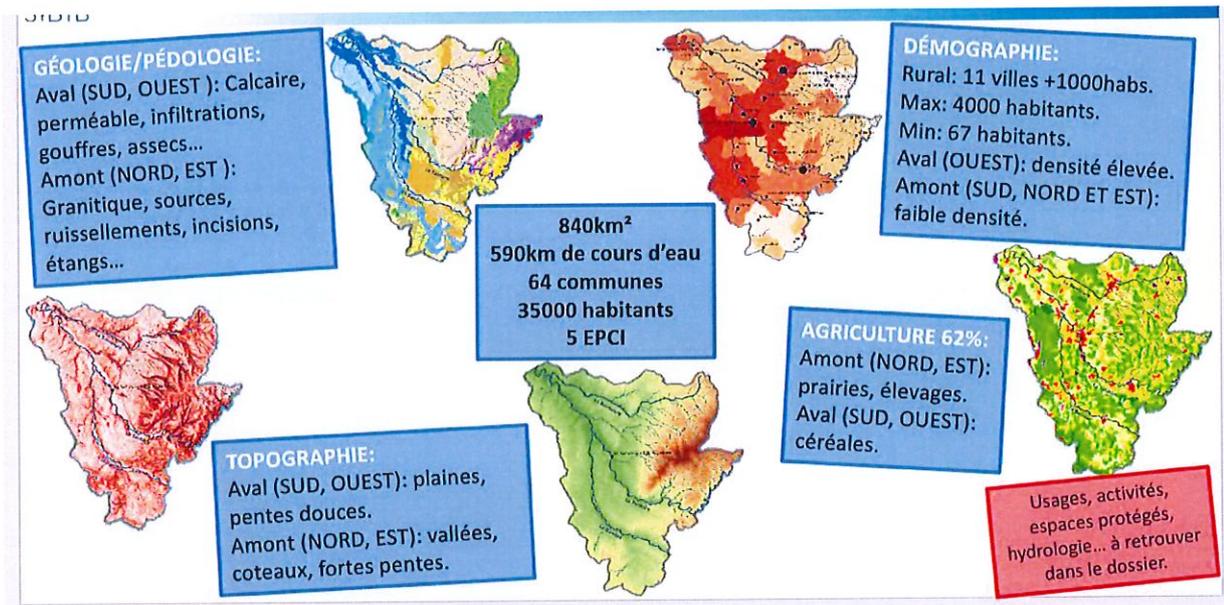


Sa mise en œuvre est soumise au respect de la Loi sur l'eau qui découle de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). Elle fait l'objet d'une DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG). Le PPG doit concourir à une adaptation des territoires face au changement climatique.

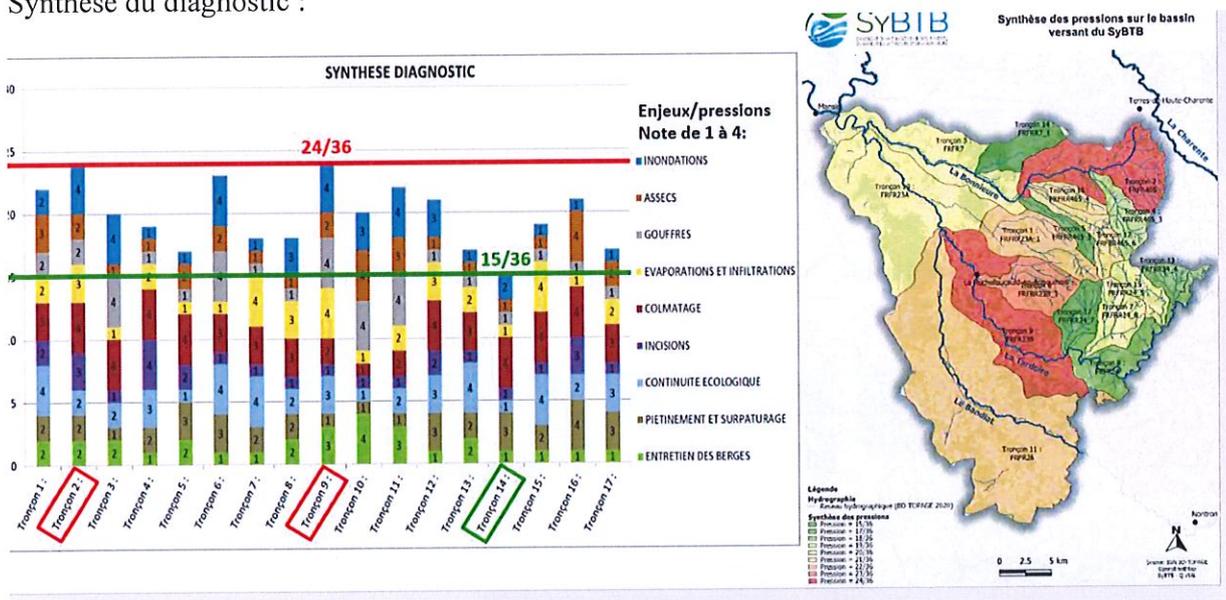
Le PPG est un PROJET COCONSTRUIT pour et par le territoire en collaboration avec les partenaires locaux. Les choix des élus, aux côtés des partenaires institutionnels et techniques, sont décisifs dans le cadrage de la stratégie mise en œuvre.

Différentes instances accompagnent le chef de projet dans l'élaboration du PPG.

Synthèse de l'État des lieux :



Synthèse du diagnostic :



**BANDIAT:**  
Chazelles  
le 21/06/2022  
30 invités  
10 présents

**TARDOIRE:**  
Marillac  
le 22/06/2022  
45 invités  
5 présents

**BONNIEURE:**  
Les Pins  
le 23 06 2022  
28 invités  
4 présents

THEMATIQUES		OBJECTIFS		TOTAL OBJECTIF	TOTAL THEMATIQUE
T1	INONDATIONS	O1	GERER LES OBSTACLES A L'ECOULEMENT A PROXIMITE DES ZONES BATIES	17	39
		O2	GERER LES ZONES D'EXPANSION DE CRUES EN AMONT DES ZONES BATIES	4	
		O3	GERER LES RUISSELLEMENTS ET LES ZONES D'ACCUMULATION DU BASSIN VERSANT	15	
		O4	DEVELOPPER LA CULTURE DU RISQUE INONDATION	3	
T2	ZONES HUMIDES	O5	GERER LES ZONES HUMIDES	23	23
T3	HYDROLOGIE	O6	MAINTENIR UN MAXIMUM DE LINEAIRES EN EAU	24	24
		O7	AMELIORER LA GESTION CONCERTEE DES OUVRAGES	26	73
T4	CONTINUTE ECOLOGIQUE	O8	RESTAURER LA CONTINUTE ECOLOGIQUE DES MOULINS	28	
		O9	RESTAURER LA CONTINUTE ECOLOGIQUE DES ETANGS	19	
		O10	AMELIORER L'HYDROMORPHOLOGIE DES COURS D'EAU	33	
T5	HYDROMORPHOLOGIE	O11	RESTAURER L'HYDROMORPHOLOGIE DES COURS D'EAU	24	57
		T6	ABREUVEMENT	O12	MAITRISE L'ACCES DES BETES AU COURS D'EAU
T7	ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	O13	SUIVRE L'EVOLUTION DES EEE	3	56
		O14	MAITRISE LA PROPAGATION DES EEE	53	
T8	LOISIRS AQUATIQUES	O15	CONCILER LES LOISIRS AQUATIQUES AVEC L'ÉTAT DU COURS D'EAU	2	2
T9	COMMUNICATION ET SENSIBILISATION	O16	FAVORISER L'APPROPRIATION DES ENJEUX LIEE A L'EAU	20	20

- 1. O14 : maitriser la propagation des EEE.
- 2. O12 : maitriser l'accès des bêtes au cours d'eau.
- 3. O10 : améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau.

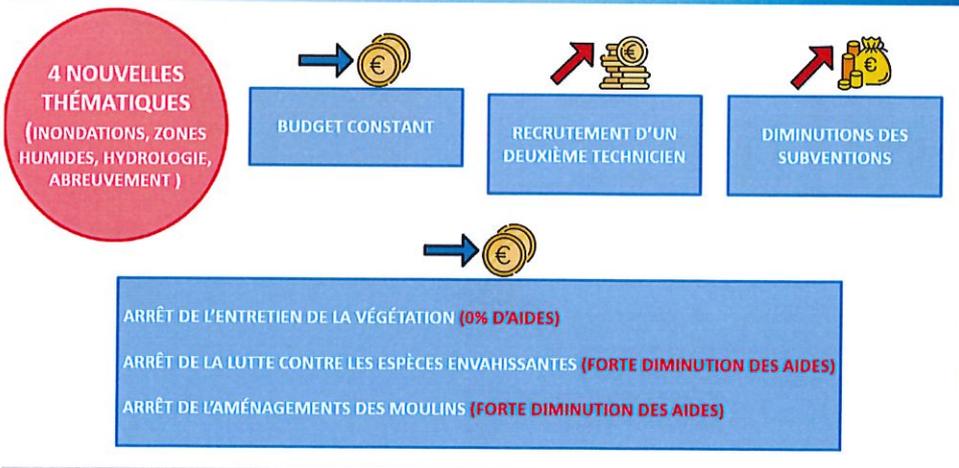
Identification des actions :

39 ACTIONS PROPOSÉES

THEMATIQUES	OBJECTIFS	ACTIONS
T1	INONDATIONS	A1 Entretien préventif de la végétation à proximité des zones urbaines.
		A2 Enlèvement des embâcles à proximité des zones urbaines.
		A3 Inventaire des zones d'expansion de crues.
		A4 Suppression des digues parallèles aux cours d'eau.
T2	ZONES HUMIDES	A5 Inventaire des zones de ruissellement et d'accumulation.
		A6 Révision des plans de gestion des infrastructures naturelles (haies, zones humides, ...).
		A7 Communication et sensibilisation à la connaissance du risque et des comportements pertinents en cas de crue.
		A8 Inventaire des zones humides.
T3	HYDROLOGIE	A9 Préserver les zones humides connues.
		A10 Restaurer les zones humides connues.
		A11 Aménagement d'ouvrages de répartition des eaux.
		A12 Restauration des ouvrages de répartition des eaux existants.
T4	CONTINUTE ECOLOGIQUE	A13 Restauration des ouvrages de contournement des ouvrages existants.
		A14 Mise en place d'un protocole de gestion coordonnée des vanes.
		A15 Création et maintien d'un lien de communication entre propriétaires d'ouvrages.
		A16 Etude pour la restauration de la continuité écologique des moulins (hors études en cours).
T5	HYDROMORPHOLOGIE	A17 Aménagement des moulins (passes, rivières de contournement, ...).
		A18 Arasement partiel ou total des seuils de moulins.
		A19 Etude pour la restauration de la continuité écologique des étangs.
		A20 Aménagement des étangs (passes, rivières de contournement, moines, ...).
T6	ABREUVEMENT	A21 Arasement partiel ou total des étangs.
		A22 Diversification des écoulements par des techniques végétales.
		A23 Diversification des écoulements par des techniques minérales.
		A24 Rehaussement du lit mineur des cours d'eau.
T7	ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	A25 Restauration par remembrement des cours d'eau.
		A26 Restauration par renaturation de cours d'eau.
		A27 Aménagement de points d'abreuvement.
		A28 Mise en place de clôtures.
T8	LOISIRS AQUATIQUES	A29 Mise en place de systèmes de franchissement du cours d'eau.
		A30 Suivi cartographique des EEE.
		A31 Lutte contre la Jusse.
		A32 Lutte contre la Balsamine de l'Himalaya.
T9	COMMUNICATION ET SENSIBILISATION	A33 Lutte contre la Renouée du Japon.
		A34 Lutte contre les ragondins.
		A35 Entretien préventif de la végétation sur les tronçons navigables.
		A36 Mises à jour du site internet.
T10	ANIMATION DU PROGRAMME	A37 Organisation de réunions, de sorties, de journées de sensibilisation.
		A38 Réalisation et diffusion d'un bulletin d'information.
		A39 Ré-évaluation du programme.

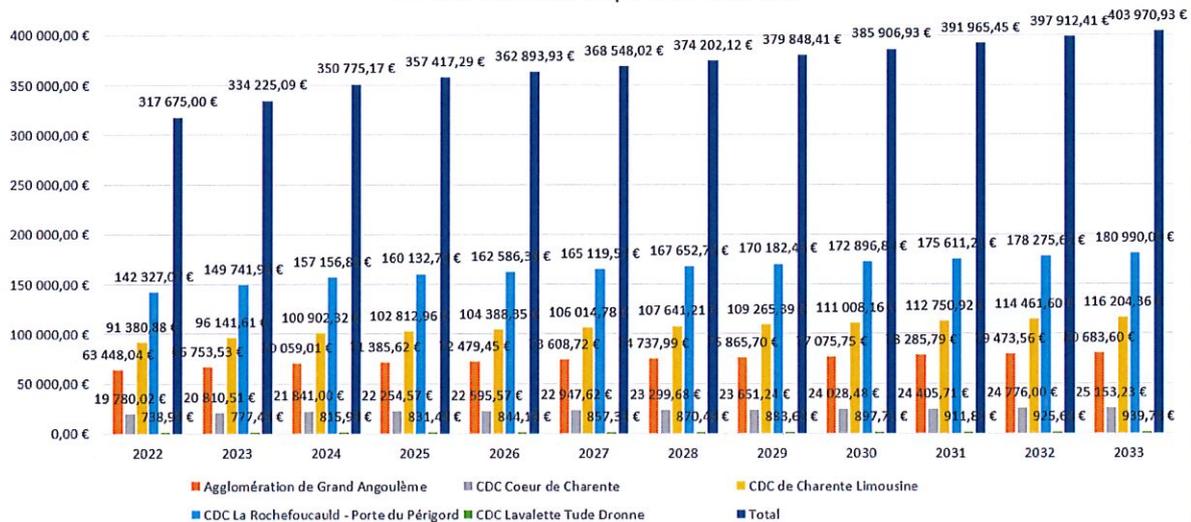
27 ACTIONS VALIDÉES

Nouvelles thématiques :



# CLÉ DE RÉPARTITION 2023-2033

Evolution de la clé de répartition 2023-2033



L'augmentation moyenne est de 3 %. Mais de 5% les deux premières années.

Mr BORIE fait part de son inquiétude sur le risque que certaines grosses collectivités ne se retirent.

Concernant la CDC de Charente Limousine, il y a eu augmentation de la GEMAPI, et après explications, cela a été un passage accepté par la population.

Un délégué indique que pour Marillac par exemple, il y eut une régulation de la taxe en en baissant d'autres.

Mr BORIE exprime le fait qu'au final, la GEMAPI revient à être à la charge des communes.

Mr VIAL, technicien rivière, indique qu'il est toujours possible pour le syndicat, de se déplacer pour fournir des explications auprès des CDC, ou autre.

Après aucune autre remarque, le Président ne propose au Conseil Syndical de bien vouloir délibérer sur l'approbation de la mise en place du PPG 2023 2033.

Résolution : Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

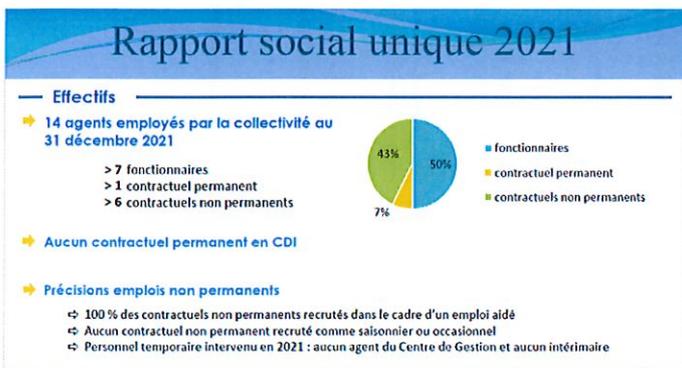
- D'approuver la mise en place du Programme Pluriannuel de Gestion 2023 2033, tel que présenté par le Président pour les rivières Bandiat Tardoire et Bonnière.
- D'autoriser le président à signer tous documents relatifs ce dossier.
- Que le Président devra s'assurer que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des dites périodes.

## Informations diverses :

Mr RABARDY souhaite poser une question. Cette dernière tient au futur de la culture et de la communication sur le thème de l'eau. Car plus largement, on ne peut pas ignorer le « grand cycle » de l'eau. Est-il envisageable de mettre en place une structure mutualisée dédiée au grand cycle de l'eau ?

Ce à quoi Mr ROJO DIAZ, directeur des services, répond qu'en l'état actuel des choses, la complexité géographique ne laisse pas entrevoir ce genre de situation.

Présentation de la synthèse du Rapport social unique.



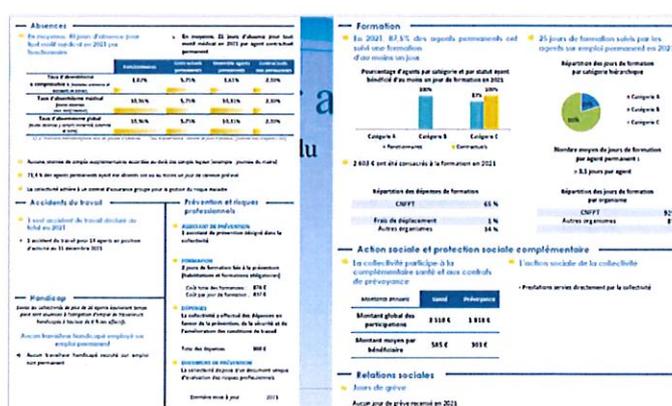
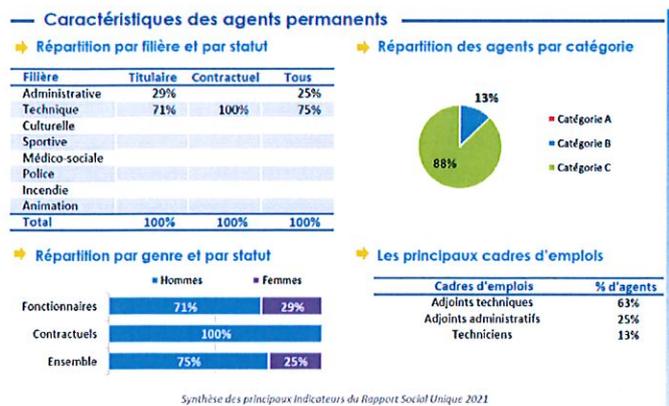
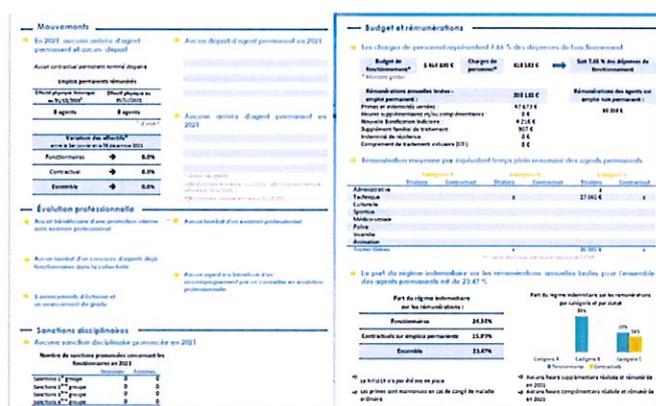
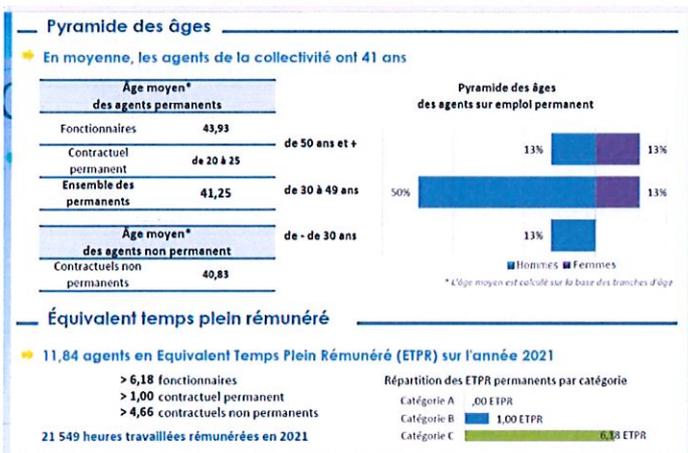
Mr ROJO DIAZ fait la présentation du rapport social unique 2021.

La mise en place de la base de données sociale (BDS) et du rapport social unique (RSU), instaurée par la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019, introduit l'obligation de présentation de la synthèse de ce rapport aux assemblées délibérantes.

Les centres de gestion rendent accessible aux collectivités et établissements un portail numérique

dédié au recueil des « données sociales de la fonction publique territoriale. »

C'est un outil de gestion des ressources humaines, qui permet à l'issue de ce recueil d'informations d'avoir une vision d'environnement ressource humaine de la collectivité, en termes d'effectif, d'absentéisme, et de besoin en recrutement ou non.



### Point régie :

Des fiches actions sont désormais mises en ligne sur le site internet du syndicat, mois par mois à l'adresse suivante : <https://www.sybtb.fr/actualites/bilan-des-interventions-de-la-regie-en-novembre-2022-17756/>

### Infos gestion des archives.

Le service des archives du CDG 16 a effectué un diagnostic le 1-12-2022 afin d'évaluer le travail à effectuer sur les archives dont disposent le syndicat.

Il y aura deux interventions :

- Les archives papier avec peu de quantité
- Les archives « informatiques »

Un devis va être établi entre les deux types de tâches

Pour précision, l'archiviste vient sur site et fait le travail d'archivage. Cela se fait généralement de manière « morcelée », afin de pouvoir se rendre sur les différentes collectivités.

À noter aussi d'un point de vue financier, le montant du devis peut être divisé et réparti en différentes interventions, et étalé sur plusieurs années (selon bien sûr les priorités et les fonds disponibles)

### Info DuoDay 2022.

Dans le cadre de la préparation des futures missions de référente handicap de la secrétaire administrative, il a été porté les informations suivantes à son attention :

Annuellement se tient la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (14 au 20 novembre 2022).

Au cours de cette semaine, une journée spécifique est consacrée au DUODAY : Le Duoday porte un concept simple. C'est 1 JOURNÉE pour partager son quotidien avec une personne en situation de handicap. Le syndicat devait donc accueillir une personne le 17 novembre dernier. Cependant, l'absence de la secrétaire administrative, en arrêt à ce moment-là, a rendu cela impossible (report de la journée)

### Questions diverses :

- Protection du bassin d'alimentation de la Touvre : Cette démarche est portée par Grand Angoulême et l'EPTB Charente.

Le syndicat a été sollicité dans le cadre de l'étude de territoire qu'effectue l'EPTB, en tant que syndicat de Bassin Versant.

L'EPTB souhaite cartographier la vulnérabilité et identifier les pressions sur le territoire.

Cette étude est délimitée en 3 phases :

- Phase 1 / Délimitation de l'aire d'alimentation de captage, et cartographie de la vulnérabilité intrinsèque.
- Phase 2 / Diagnostic des pressions
- Phase 3 / Délimitation des zones d'actions « prioritaires » au regard de la vulnérabilité intrinsèque et diagnostique des pressions.

- Le 24 novembre 2022 s'est tenu la réunion annuelle des propriétaires d'ouvrages, et des associations sur la Tardoire Charentaise.

Étaient présents : 19 personnes, dont 5 propriétaires d'ouvrage.

Une expertise a été lancée par le SyBTB qui a pour objectif principal :

- ✓ Visite de terrain et appropriation de l'environnement de l'ouvrage hydraulique
- ✓ Acquisition des données topographiques en précision centimétrique (profils en travers et profils en long)



- ✓ Réalisation de 3 campagnes de mesures de débit pour chaque site (basses-eaux, moyennes-eaux et hautes-eaux).

Les relevés de terrains devaient être fin 2022. Cependant compte tenu des rapides variations de débit, et des disponibilités des agents, cela peut prendre plus de temps que prévu. Normalement, la finalisation devrait intervenir en mars 2023 en fonction des conditions hydrauliques.

Les perspectives :

- ✓ Chaque propriétaire pourra remobiliser les données collectées afin d'évaluer la faisabilité des solutions d'aménagement actées lors de la concertation de 2019
  - ✓ Cette étude pourra être confiée à Charente Eaux par conventionnement avec le SyBTB
  - ✓ Exemple de la modélisation menée sur le moulin de la Forge
- Aménagement de la Bonniere sur la commune des Pins :

Réalisation d'un suivi depuis 2007 par une pêche électrique sur une longueur 160 m de rivière.

Utilisation d'un faible courant électrique : Il « choque » les poissons présents ; pas assez pour les tuer (à cette tension), mais assez pour les forcer à se laisser remonter entre deux eaux ou en surface, où ils peuvent facilement être récupérés grâce à une épuisette.

Si l'on prend l'espèce référente qui est la truite de rivière, l'effectif a été multiplié par 10.

Le constat est que la vie reprend de façon durable suite aux aménagements faits par l'Aappma et au syndicat.

- La Jussie :

Étant donné que les actions en faveur de la régulation de la jussie vont à l'avenir s'arrêter, il est important de repenser la gestion de cette espèce.

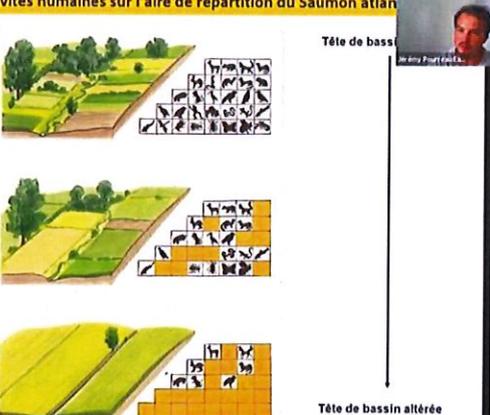
Pour information, Mr ROJO DIAZ dirige vers une fiche « répertoire d'exemple », issue du Syndicat de bassin de la Cisse, en Indre et Loire :

[http://www.tmr-lathus.fr/fichiers/113/223/fiche\\_repertoire\\_exemplesTMR\\_TRAVAUX%20JUSSIE%20SMBCISSE.pdf](http://www.tmr-lathus.fr/fichiers/113/223/fiche_repertoire_exemplesTMR_TRAVAUX%20JUSSIE%20SMBCISSE.pdf)

- Point vidéo et information :

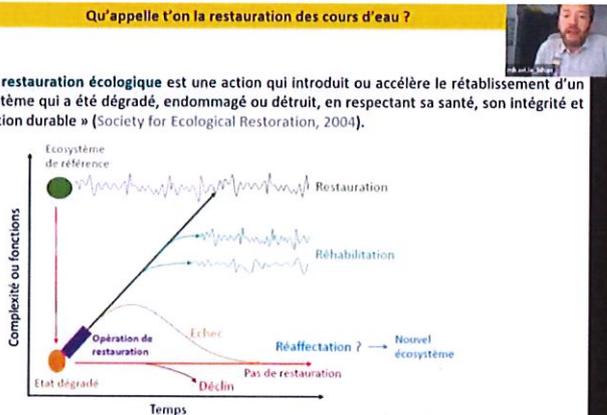
Passage d'un extrait vidéo, issue de la chaîne EAU TV sur l'impact des activités humaines sur la vie et la restauration des cours d'eau.

Exemple : Impacts des activités humaines sur l'aire de répartition du Saumon atlantique



Qu'appelle-t-on la restauration des cours d'eau ?

• « La restauration écologique est une action qui introduit ou accélère le rétablissement d'un écosystème qui a été dégradé, endommagé ou détruit, en respectant sa santé, son intégrité et sa gestion durable » (Society for Ecological Restoration, 2004).



Buisson et al., 2011

Pour conclure, la Bonniere, au niveau des Pins, a bien été restaurée, car le niveau de fonction au niveau piscicole reste élevé.

L'ordre du jour étant alors épuisé, le Président clôture la séance, il est 19h40.

1/03/2023

Garniel DECHANDAN

Danielle CONBEAU

conbeau

